

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 15/04/2021**

**Objet : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE : AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019, la Communauté urbaine a accordé à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5 000 habitants. Celui-ci concernait cinq opérations dont le montant total estimé était de 298 773,50 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-soixante-treize euros et cinquante centimes), et pour lesquelles un fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes) était accordé pour :

- la création de deux city-stades ;
- l'extension des locaux associatifs ;
- l'aménagement du parc communal ;
- l'éclairage des équipements sportifs ;
- la rénovation, l'extension et la mise aux normes de bâtiments publics.

Cependant, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre a dû faire face à des travaux imprévus et urgents sur l'église dont elle est propriétaire. En effet, les services des bâtiments de France et un architecte du patrimoine ont constaté des désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité et de mettre en péril l'édifice. De ce fait, la commune n'est plus en mesure de se conformer à la répartition du fonds de concours sur les opérations susmentionnées.

De plus, l'opération visant à l'extension de locaux associatifs aux fins de réalisation d'un espace de vie intergénérationnel, dont la Caisse d'allocations familiales (CAF) est un partenaire majeur, a dû être reportée du fait de l'impossibilité pour la CAF d'apporter son soutien au projet dans les délais souhaités au motif de sa réorganisation. En outre, la crise sanitaire a entraîné un décalage du calendrier.

Aussi, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre souhaite adapter le programme des travaux prévus dans la convention conclue avec la Communauté urbaine et affecter le fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes) sur seulement quatre des cinq opérations initialement prévues, tout en intégrant dans cette nouvelle répartition les travaux réalisés sur l'église. Le montant total estimé des travaux demeure, quant à lui inchangé, soit 298 773,50 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-soixante-treize euros et cinquante centimes), le fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes) représentant ainsi 46,1 % du montant HT des opérations communales.

Par délibération du 2 avril 2021, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre a sollicité la Communauté urbaine pour conclure un avenant à la convention financière du 26 avril 2019 afin de modifier la répartition du fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes) pour la période 2017-2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider que, pour la période 2017- 2020, la répartition du fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes) attribué à la commune d'Aulnay- sur-Mauldre est modifiée comme suit :
  - création de deux city-stades,
  - aménagement du parc communal,
  - éclairage des équipements sportifs,
  - rénovation et équipements des bâtiments relevant du domaine public communal y compris l'église de la commune,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière du 26 avril 2019 conclue entre la Communauté urbaine et la commune d'Aulnay-sur-Mauldre relative à l'attribution du fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes),
- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant susvisé, ainsi que tout acte y afférent.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5215-26,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2016\_09\_29\_05 du 29 septembre 2016 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2018\_02\_08\_12 du 8 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_07\_04\_20 du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_04\_11\_20 du 11 avril 2019, attribuant un fonds de concours d'un montant de de 137 744,25 € à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

**VU** la convention financière d'attribution d'un fonds de concours signée le 26 avril 2019 par la Communauté urbaine et la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

**VU** la délibération de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre en date du 2 avril 2021,

**VU** le projet d'avenant proposé ci-annexé,

**VU** l'avis favorable du comité d'engagement du 31 mars 2021,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que, pour la période 2017- 2020, la répartition du fonds de concours de 137 744,25 € attribué à la commune d'Aulnay- sur-Mauldre est modifiée comme suit :

- création de deux city-stades,
- aménagement du parc communal,
- éclairage des équipements sportifs,
- rénovation et équipements des bâtiments relevant du domaine public communal y compris l'église de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention du 26 avril 2019 conclue entre la Communauté urbaine et la commune d'Aulnay-sur-Mauldre relative à l'attribution du fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer le projet d'avenant n°1 visé à l'article 2 ainsi que tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'il n'y a pas d'incidence sur les inscriptions budgétaires déjà prévues au chapitre - 204, imputation – 2041412.